

SAINT-VIGOR LE GRAND

CALVADOS

Tél : 02.31.92.10.23

Fax : 02.31.51.93.80

Mail : commune.saintvigorlegrand@wanadoo.fr

Saint-Vigor le Grand le 27 septembre 2013

ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article L 211-22 du Code Rural ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens ;

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et terrains publics, à l'intérieur de l'agglomération de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND ;

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayeux et Monsieur le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux.

Fait à SAINT-VIGOR LE GRAND le vingt sept septembre deux mille treize.

Le Maire : Benoît FERRUT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture de Bayeux le } 30/09/2013
et de la publication le
A Saint-Vigor le Grand le

Claude VERRIER
Adjoint au Maire

